

Du côté de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons majoré la déduction pour dépenses relatives à un emploi; elle passera de 3 à 20 p. 100 à concurrence de \$500. Environ quatre millions d'employés canadiens dont le revenu annuel moyen d'un emploi est inférieur à \$16,700 bénéficieront de cette mesure. Le crédit d'impôt-enfants a été maintenu à \$343 pour l'année fiscale 1983, mais il continuera à être indexé en fonction du taux d'inflation au cours des années ultérieures. Le plafond de la déduction pour les frais de garde d'enfants sera doublé; il sera porté à \$2,000 par enfant et à \$8,000 par famille.

Nous avons pris ces mesures pour tenir compte des besoins des familles dans notre société. Jusqu'à un certain point, elles compliquent le régime fiscal comme toutes les mesures analogues, mais nous les avons jugées nécessaires car le Canada émerge d'une période de récession, à l'instar des autres pays industrialisés du monde. Nous sommes heureux que le projet de loi ait reçu un tel appui. Je suis impatient d'entendre parler de mes collègues et je suis sûr que mes amis de l'ouest du Canada, qui veulent partir, se rendront compte que nous ferons tous des discours brefs pour leur permettre de mettre leurs projets à exécution.

Le président suppléant (M. Blaker): Questions, commentaires, réponses? Débat.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, on a beaucoup parlé de ce qui est arrivé à l'article 6 de ce projet de loi. Il suffit de lire les notes inscrites en marge de cet article qui disent «élections». C'est ce qui aurait dû arriver, il aurait fallu déclencher des élections.

M. Fisher: La durée du discours est de dix minutes.

M. Blenkarn: Cet article prévoyait des impôts et le ministre le sait, car cet article veillait à ce que les fiduciaires d'investissement, les corporations et les autres sociétés, doivent déclarer le revenu de rentes et d'assurances alors qu'en réalité ce ne sont pas du tout des revenus. Dans aucun pays du monde, on ne paie d'impôts sur une police d'assurance dont la valeur augmente, sauf au Canada, dites-vous.

M. Althouse: Quel dommage!

M. Blenkarn: Nous avons évidemment rejeté cet article. Il faut supprimer complètement l'imposition des rentes et des polices d'assurance. Les députés d'en face ont un sacré culot de dire qu'il s'agit d'une bonne mesure législative fiscale. C'est ridicule, monsieur le Président. S'ils avaient du cran, nous aurions consulté l'électorat; c'est ce qu'il aurait fallu.

M. Cousineau: Vous pouvez prendre votre avion maintenant. C'est tout.

M. Blenkarn: A quoi sert ce projet de loi? Il est utile aux courtiers en valeurs mobilières. C'est un bon projet de loi pour les experts fiscaux.

M. Riis: C'est un projet de création d'emplois.

M. Blenkarn: Mon ami dit que c'est un projet de création d'emplois. C'est un fameux projet de loi pour les avocats. Des avocats m'ont dit au téléphone d'adopter ce projet de loi qui

Impôt sur le revenu—Loi

leur permettrait de faire un marché formidable avant la fin de l'année s'il était adopté. Il y a un ordre de la Chambre et la Chambre des communes en aura fini ce soir, s'il est adopté.

M. Darling: Et il sera adopté.

M. Blenkarn: On votera et les libéraux auront probablement la majorité des voix. C'est un mauvais projet de loi, monsieur le Président. J'espère bien que la Chambre où l'on procède à un second examen objectif aura des doutes au sujet de ce projet de loi.

M. Evans: Comment se fait-il qu'il n'y a eu que deux interventions au comité?

M. Blenkarn: Parce que le comité des finances, du commerce et des questions économiques n'a pas étudié la mesure la plus injuste du projet de loi, le RPTI.

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le député ne devrait pas relever les remarques qui viennent de derrière le rideau. Je lui redonne la parole.

M. Blenkarn: Je vous comprends tout à fait, monsieur le Président. Le député se cache derrière le rideau parce qu'il n'a pas assez de courage pour défendre ses opinions dans la Chambre.

M. Evans: Devinez qui se cachait derrière le rideau hier?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, c'est un projet de loi pour les courtiers, car, grâce au programme RPTI, ceux qui achètent et vendent des actions cotées en bourse se retrouvent avec un taux d'imposition réduit de moitié, pour le revenu qu'ils tirent de leurs transactions. Hier, le député d'Ontario (M. Fennell) a demandé au ministre d'État aux Finances (M. MacLaren) si les courtiers peuvent participer à un RPTI avec quelque chose comme 2,400 ou 4,800 transactions. Le ministre a répondu «Bien sûr que oui». Il avait parfaitement raison, car si vous effectuez des transactions sur des options d'actions, si vous boursicotez, c'est-à-dire si vous achetez et vendez sans investir, vous pouvez profiter d'un RPTI et ne payer que la moitié de l'impôt normal, du fait que votre revenu est considéré comme un gain en capital. Mais si vous êtes un citoyen ordinaire qui tient un petit commerce de légumes, par exemple, tous vos bénéfices sont imposés. Tout dépend qui vous êtes et qui vous connaissez.

● (1640)

Notre pays a eu autrefois un parti libéral qui prônait la justice et l'équité. Pour sa part, le gouvernement actuel croit qu'il faut accorder un traitement préférentiel aux courtiers et à tous ceux qui effectuent des transactions boursières. Par contre, il assomme les gens ordinaires qui se livrent au commerce. Des tas de questions ont été posées au sujet de la façon dont le gouvernement s'en prend aux gagne-petits, aux agriculteurs et aux commerçants avec son ministère du Revenu national et sa Gestapo. Pourtant, dans ce projet de loi, il accorde un avantage aux courtiers.